

REGLEMENT D'APPLICATION COMPLEMENT SPECIFIQUE DE TRAITEMENT

Transposition des critères en raison de la fin de la notation

1/ Personnel concerné

Les agents titulaires et non titulaire de catégories A, B et C, occupant un emploi permanent.

- Sont exclus les contrats aidés de l'état : Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Contrats d'Avenir et Contrats d'Apprentissage.

2/ Critères d'attribution :

Calcul pour les agents entrant ou quittant la collectivité en cours d'année et ce, pour quelque motif que ce soit (mutation, fin de contrat, retraite), le versement du CST interviendra au prorata du temps de présence au sein de la Collectivité.

Montant CST = Montant du traitement brut indiciaire annuel (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N) x 10%.

Le versement du CST interviendra en 1 seule fois avec le salaire de décembre.

Appréciations : Le montant individuel alloué à chaque agent sera pondéré en fonction des appréciations obtenues : Excellent, Bon, A parfaire, Non satisfaisant.

Les critères classés en 5 rubriques pour chaque catégorie de personnel (détail dans la grille ci-joint) auront tous le même coefficient:

- Soins dans l'exécution (5 critères)
- Connaissances Professionnelles (6 critères)
- Attitude et sens du service public (3 critères)
- Assiduité/Ponctualité (3 critères)
- Pour les catégories C : Aptitudes liées à l'activité (3 critères)
- Pour les catégories A et B : Qualité d'encadrement (3 critères)

Le critère « assiduité / ponctualité » intègre toutes les absences sauf pour accident du travail, maladie professionnelle et congé maternité.

La comptabilisation des absences se fait du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N pour le calcul du CST de l'année N.

Une appréciation est ainsi attribuée en fonction du nombre de jours d'absences :

- Excellent : si moins de 15 jours
- Bon : entre 16 et 40 jours
- A parfaire : entre 41 et 65 jours
- Non satisfaisant si plus de 65 jours

Définition du montant du CST :

- Avec au moins 80 % de « Bon et excellent » : C.S.T au taux maximum.
- Avec au moins 70% de « Bon et Excellent » et au moins 10 % de « A parfaire » : 75 % du C.S.T.
- Si \leq 70 % de « Bon et Excellent » et $<$ 50% de « Non satisfaisant » : 50 % du CST
- Si \geq 50% de « non satisfaisant » : 25 % du CST

AGENT	EXCELLENT	BON	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
SOIN DANS L'EXECUTION				
respecter les consignes				
Respecter les délais				
Souci de Bien Faire				
Implication Motivation				
Dynamisme Réactivité				
CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES				
Compétences techniques pures				
Travailler de manière autonome				
Organiser son travail				
Ne pas mettre en danger autrui par ses interventions				
Etre force de proposition				
Souci de progresser				
ATTITUDE ET SENS DU SERVICE PUBLIC				
Capacité à s'intégrer à une équipe				
Sens du Service Public				
Aptitude et volonté à s'adapter au changement				
ASSIDUITE / PONCTUALITE				
Respect des horaires de travail				
Nombre de jours d'arrêt maladie dans l'année (hors accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité)				
Disponibilité, adaptabilité aux contraintes horaires liées aux nécessités de service				
APTITUDES LIEES A L'ACTIVITE (CATEGORIE C)				
Qualité des relations avec les autres services, les collègues et extérieur				
Anticipation, vision du travail : intelligence pratique				
Rapidité d'exécution				
QUALITE D'ENCADREMENT (CATEGORIE A et B)				
Aptitude au management, à la délégation , au contrôle et suivi				
Capacité à l'élaboration/organisation et suivi de projet				
Savoir faire en matière de communication (tenue de réunion, expliquer un problème)				
TOTAL	0	0	0	0
POURCENTAGE	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !
0	#DIV/0 !			